



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juin 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 20 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, le 19 juin 2005, la République du Haut-Karabakh a organisé ses quatrièmes élections législatives depuis 1991, date à laquelle elle s'est déclarée indépendante de l'Azerbaïdjan à l'issue d'un référendum organisé dans le respect des normes internationales et de la législation alors en vigueur. Les précédentes élections législatives ont eu lieu en 1991, 1995 et 2000. Une centaine d'observateurs, venus notamment des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de l'Iran, de la République tchèque et du Royaume-Uni, ont surveillé le déroulement du scrutin du 19 juin.

Les élections organisées au Haut-Karabakh ont pour but d'assurer l'autonomie de la population vivant sur le territoire et de renforcer les institutions démocratiques, deux objectifs encouragés par l'ensemble de la communauté internationale.

Le document qui a donné naissance au Processus de Minsk, adopté en 1992 par le Conseil des ministres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à Helsinki, faisait expressément référence à la participation du Haut-Karabakh aux négociations, en tant que partie prenante représentée par ses autorités élues. Il était précisé dans le résumé des conclusions de la réunion additionnelle du Conseil des ministres que, à l'issue de consultations avec les États participant à la Conférence de Minsk, le Président de la Conférence inviterait les représentants élus et autres du Haut-Karabakh à participer à la Conférence en tant que parties concernées.

Le maintien de l'ordre est non seulement souhaitable mais aussi nécessaire pour le Haut-Karabakh, même si son statut définitif reste encore indéterminé. Les autorités élues à l'issue d'une consultation populaire deviennent un facteur important dans le processus de négociation et dans la mise en œuvre de tout accord qui pourrait être conclu à l'issue de ces négociations. Elles sont également l'expression du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Les élections législatives de 2005 dans le Haut-Karabakh sont les premières à être organisées depuis l'adoption du nouveau code électoral, qui a apporté de nombreuses améliorations aux procédures en vigueur lors des précédentes élections présidentielles, parlementaires et municipales. Sur les neuf partis que compte le Haut-Karabakh, huit ont désigné des candidats. Six ont constitué leur propre liste électorale tandis que deux ont fait campagne commune. Les femmes représentaient 8,5 % des candidats en lice. Plus de 70 % des 89 576 électeurs inscrits ont participé



au scrutin, chiffre bien supérieur au minimum obligatoire de 25 %. Sept partis et 185 candidats briguaient des sièges à la quatrième assemblée parlementaire du Haut-Karabakh, qui compte 33 sièges. Deux tiers des députés étaient élus au suffrage universel direct et un tiers était élu à la proportionnelle.

Le rapport préliminaire de la délégation formée par le Public International Law & Policy Group pour suivre le déroulement du scrutin du 19 juin 2005 a conclu que le Haut-Karabakh avait franchi un nouveau pas vers la démocratie et que ses autorités avaient déployé des efforts intensifs pour que le scrutin de 2005 se déroule dans le respect des règles démocratiques. Le nouveau code électoral, en particulier, semblait avoir contribué à libérer les énergies politiques du peuple du Haut-Karabakh, tout en les canalisant dans le sens de la démocratie, en encourageant la formation de partis politiques. Le découpage électoral semblait répondre à des considérations d'ordre technique plutôt que politique. Même si des progrès restaient à faire, il existait aussi des raisons d'espérer que le peuple du Haut-Karabakh parviendrait à consolider le processus de démocratisation observé lors des élections du 19 juin.

La délégation a indiqué que le climat général dans les bureaux de vote semblait positif et serein. Aucun signe d'intimidation, de peur ou d'incertitude n'avait été observé chez les électeurs. En outre, elle a noté que les changements apportés à la loi électorale par la Commission électorale centrale avaient élargi l'espace démocratique pour les partis politiques. La concurrence dans ce domaine répondait aux normes communément admises à l'échelle internationale en matière d'élections. La démocratisation du processus de vote, la nature de la campagne électorale et le comportement des électeurs et des représentants de l'État le jour du scrutin étaient autant de signes des progrès très nets accomplis par le Haut-Karabakh vers un système démocratique actif et, on l'espère, durable. La délégation a rendu hommage aux électeurs, aux candidats et à la Commission électorale centrale, qui ont apporté la preuve de leur volonté d'instaurer la démocratie au Haut-Karabakh et qui en ont respecté les règles et procédures avant et pendant le scrutin. Le climat électoral avait été paisible et aucune information n'avait fait état de la moindre tentative d'intimidation de l'opinion.

La délégation était composée de membres ayant une bonne expérience de la surveillance des élections et de l'action en faveur de la démocratie en ex-Yougoslavie et en Afghanistan, ainsi qu'une connaissance approfondie de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Armen Martirosyan